



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83041 - Toulon cedex 9

**Arrêté préfectoral
portant retrait de la décision implicite relative à la demande de modification
d'une partie de l'emprise de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
des Lauriers, à Bagnols-en-Forêt,
et portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement.**

Le préfet,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment le IV de son article L122-1 et ses articles R122-2 et R122-3 ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-44 / MCI du 16 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la « demande d'examen au cas par cas », en application de l'article R122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018 portant autorisation de l'exploitation d'une installation de stockage des déchets non dangereux au lieu-dit « Les Lauriers », sur le territoire de la commune de Bagnols-en-forêt, par le syndicat mixte de développement durable de l'Est Var (SMiDDEV) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021 portant autorisation de l'exploitation, par le SMiDDEV, d'une unité de valorisation multifilière (UVM) sur le même site ;

Vu le formulaire de demande d'examen au cas par cas daté du 31 août 2021, considéré comme complet le 29 septembre 2021 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, unité départementale du Var du 26 novembre 2021 ;

Considérant que le préfet de département est l'autorité de police mentionnée aux articles L171-8 et L122-1 du code de l'environnement et qu'il lui appartient de déterminer si la modification ou l'extension envisagée doit être soumise à évaluation environnementale ;

Considérant que la demande de modification porte sur le défrichage et l'aménagement d'une emprise de 8 700 m² pour créer une plateforme de stockage des matériels et de stationnement et retournement des véhicules de lutte contre l'incendie, permettant de desservir à la fois l'ISDND et l'UVM ;

Considérant que la localisation du projet, pour partie dans l'emprise de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) des Lauriers, sur la parcelle C 1005, sur le territoire de la commune de Bagnols-en-Forêt et, hors du périmètre de cette installation, parcelle B 173, sur le territoire de la commune de Fréjus, se situe en dehors des périmètres de protection réglementaire ou contractuelle, des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et des zones Natura 2000 ;

Considérant que ce projet contribue à limiter le risque d'incendie en périphérie de l'ISDND des Lauriers ;

Considérant que la bonne mise en oeuvre des mesures de protection contre l'incendie des installations est de nature à permettre de maîtriser les impacts du projet sur l'environnement ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou sur la santé ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTE :

Article 1er :

La décision implicite résultant du silence gardé par l'administration au-delà du délai réglementaire fixé par l'article R122-3-1 IV du code de l'environnement et prescrivant une étude d'impact préalable au défrichage et à l'aménagement d'une plateforme de stockage de matériels et d'accès à l'ISDND des Lauriers, exploitée par le SMIDDEV, située sur la commune de Bagnols-en-forêt, est retirée.

Article 2 :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations et compléments fournis par le maître d'ouvrage, le projet de création d'une plateforme de stockage de matériels et d'accès à l'ISDND des Lauriers, située sur la commune de Bagnols-en-forêt, **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 3 :

La présente décision, délivrée en application du IV de l'article L122-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture du Var.

Article 5 :

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision autorisant le projet.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, unité départementale du Var, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée, pour information, au directeur départemental des territoires et de la mer du Var et au sous-préfet de Draguignan.

Fait à Toulon, le 5 NOV. 2021

Pour le Préfet
et par délégitation
Le Secrétaire Général

Serge JACOB